

**MOTION CONTRE LA PROPOSITION DE LOI DITE "ATTAL"  
RELATIVE À LA JUSTICE DES MINEURS ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE  
DU BARREAU DE SEINE-SAINT-DENIS EN SA SEANCE DU 28 AVRIL 2025**

---

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Seine-Saint-Denis

**CONSIDÉRANT** que la proposition de loi dite "Attal" relative à la justice des mineurs, qui sera examinée par une Commission mixte paritaire des parlementaires le 6 mai 2025, s'inscrit en contradiction flagrante avec les principes fondateurs de la justice des mineurs ;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition de loi compromet gravement le primat de l'éducatif sur le répressif, pierre angulaire de notre système de justice des mineurs depuis l'ordonnance du 2 février 1945, réaffirmé dans le Code de la Justice Pénale des Mineurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'abaissement envisagé de l'âge de la responsabilité pénale est contraire aux engagements internationaux de la France, notamment la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;

**CONSIDÉRANT** que le recours accru à l'incarcération des mineurs et l'extension des possibilités de détention provisoire vont à l'encontre des principes internationaux qui considèrent la détention comme une mesure de dernier recours et d'une durée aussi brève que possible ;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition de loi affaiblit considérablement les dispositifs d'accompagnement éducatif et social des mineurs en difficulté, au profit d'une approche essentiellement répressive qui ne répond pas aux causes profondes de la délinquance juvénile ;

**CONSIDÉRANT** que les restrictions apportées aux droits de la défense et aux garanties procédurales spécifiques aux mineurs contreviennent aux principes du procès équitable et à l'intérêt supérieur de l'enfant ;

**CONSIDÉRANT** que la spécificité de la justice des mineurs, qui repose sur une connaissance approfondie de la personnalité du mineur et sur l'individualisation des mesures, est gravement menacée par cette proposition de loi ;

**CONSIDÉRANT** que notre profession d'avocat, garante des droits et libertés, a le devoir de s'opposer à toute régression en matière de protection des droits des mineurs ;

**RAPPELANT** les nombreuses études scientifiques démontrant l'inefficacité des approches purement répressives en matière de délinquance juvénile et l'importance d'une prise en charge éducative adaptée ;

**ADOpte** la présente motion contre la proposition de loi dite "Attal" relative à la justice des mineurs ;

**AFFIRME** son attachement indéfectible aux principes fondateurs de la justice des mineurs, notamment la primauté de l'éducatif sur le répressif et l'adaptation des procédures aux spécificités de l'enfance et de l'adolescence ;

**S'OPPOSE** fermement à toute réforme qui tendrait à aligner la justice des mineurs sur celle des majeurs et à privilégier l'enfermement au détriment des mesures éducatives ;

**APPELLE** les parlementaires à rejeter cette proposition de loi et à engager une réflexion approfondie sur les véritables enjeux de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance juvénile ;

**DÉCIDE** de se joindre à la mobilisation nationale organisée par la Conférence des bâtonniers, le Conseil national des barreaux et le barreau de Paris le lundi 5 mai 2025 à 12h30 sur les marches du Palais de justice de Bobigny ;

**INVITE** les avocats du Barreau de Seine-Saint-Denis à se mobiliser massivement lors de cette journée d'action nationale.

La bâtonnière  
**Sandrine Beressi**

